

## Description des fonds affectés d'origine interne (UBR commençant par un 7)

**Ces fonds appartiennent à l'UQÀM et sont attribués, sous certaines conditions, à la grande majorité à des professeurs, des départements, des facultés, des laboratoires ou des centres de recherche**

Fonds de recherche et de création (Fonds C)

Fonds pour les besoins de la recherche ou la création, incluant la recherche et la création pour le développement pédagogique ou réalisées dans le cadre de la Politique institutionnelle des services aux collectivités. Sont comptabilisées dans ce fonds, les dépenses correspondant aux transferts en fonds de recherche en vertu de la clause 10.07 de la convention collective UQÀM-SPUQ, option offerte aux professeurs qui assument davantage d'activités d'enseignement créditées que leur tâche normale. Le solde maximal du fonds C est de 20 000\$.

Fonds de bourse aux étudiants (Fonds C2)

Fonds dans lequel sont versées les sommes provenant des activités d'enseignement créditées supplémentaires. En vertu de la clause 10.07 de la convention collective UQÀM-SPUQ, chaque tranche de 3 crédits transférée donne droit à une somme de 6 000\$ (option b) qui peut être dépensée uniquement pour des bourses destinées aux étudiants de l'UQÀM. Le transfert par tranche peut être différent seulement si le professeur a donné une fraction de charge supplémentaire. Le fonds de bourse ne peut être utilisé pour aucun autre type de dépense que le versement de bourse à des étudiants et il ne peut être transféré dans un autre fonds. Le solde maximal du fonds C2 est de 20 000 \$.

Colloques, congrès, conférences (Fonds F)

Fonds dans lequel sont gérés les produits et les charges des congrès, colloques et conférences dirigés par l'UQÀM

Contribution Réseau UQ (Fonds N)

Fonds dans lequel sont gérées les contributions du Siège social et des constituantes de l'UQ (FODAR, Communauté scientifique réseau...)

Fonds institutionnels de recherche (PAFARC) (Fonds Z)

Fonds versés par le Service de la recherche et création pour de l'aide aux chercheurs. S'ajoutent également les fonds pour les bourses FARE, les bourses de recrutement, les fonds de développement pédagogique ainsi que le fonds de soutien au règlement 18.

Retour de frais indirects de recherche (Fonds K)

Fonds dans lequel on transfère le retour d'un % des frais indirects de recherche aux chercheurs en relation avec le niveau de contrats de recherche ou de commandites générés par le chercheur.

**Admissibilité des remboursements de dépenses dans les fonds affectés d'origine interne  
(UBR débutant par un 7)**

Fonds de recherche et création (anciennement les Fonds C) Fonds Réseaux UQ et ses constituantes (anciennement les Fonds N) Fonds institutionnel de recherche PAFARC (anciennement les Fonds Z)	Frais indirects de recherche (anciennement les Fonds K) Colloques, Congrès, Conférences (anciennement les Fonds F) Excluant les Fonds institutionnels de bourses (anciennement les fonds Z)
<b>Frais de déplacement, de séjour et de perfectionnement</b>	<b>Directive</b>
Entre la résidence et le lieu de travail	Non SF-2
Autour du lieu de travail (taxis, transport en commun) à l'UQÀM	Oui SF-2 Avec justificatifs appropriés
Frais de stationnement à l'UQÀM	Note 1 Non SF-2 Sauf exceptions décrites à la note 1 avec justificatif
Frais de stationnement lors des déplacements à l'extérieur de l'UQÀM	Oui SF-2
Colloques, congrès, conférences, séminaires	Oui SF-2 Avec justificatifs appropriés confirmant le lien avec les activités du professeur
Frais de stationnement et de déplacement pour un invité	Oui SF-2
Frais de remboursement des hôtels au-delà des seuils de la directive S.F. - 2	Note 2 Non SF-2 Sauf exceptions décrites à la note 2 avec justificatif
Frais de remboursement des billets d'avion ou de train en classe Affaires	Note 3 Non SF-2 Sauf exceptions décrites à la note 3 avec justificatif
Frais d'assurance annulation lors d'achats de billets d'avion	Oui SF-2
Frais de réservation de siège	Oui SF-2
Frais de supplément de bagages	Oui SF-2
Frais de surclassement en classe Économique	Note 4 Oui SF-2 Voir détail à la note 4
Transport en voiture plutôt qu'en avion vers les États-Unis	Note 5 Non SF-2 Sauf exceptions décrites à la note 5 avec justificatif
Frais de location de voiture	Oui SF-2
Frais de location d'un logement, d'un chalet ou d'une maison pour un groupe de personne	Oui SF-2 Lorsque le prix est inférieur au coût de location d'un hôtel pour l'ensemble des participants (avec justificatifs)
<b>Frais de représentation et de réception</b>	
Frais de réseautage, représentation et réception raisonnables	Oui SF-4 Doit être des frais non récurrents et < 50,00\$ / personne
Frais d'alcool raisonnables pour les repas aux restaurants	Oui SF-4 Doit être des frais non récurrents et < 25,00\$ / personne
Cadeaux aux personnels ou aux étudiants	Non SF-4 Ces achats sont considérés pour utilisation à des fins personnelles
Cadeaux à des conférenciers (si raisonnables)	Oui SF-4 Prix maximum de 100 \$
<b>Frais de fourniture et matériels, photocopies et prestations postales</b>	Voir règles du Service des approvisionnements
Fournitures liées aux activités d'enseignement et/ou de recherche et création	Oui
Achat de sacs de cafés et de cafetières	Oui Fournitures nécessaires à la recherche puisque non financées par les organismes accrédités, généralement justifiés Pour les équipes de recherche et non pour des fins personnelles Ces achats sont considérés pour utilisation à des fins personnelles Ces achats sont considérés pour utilisation à des fins personnelles
Achat de chocolats, bonbons, etc.	Non
Achat de crayons Mont-Blanc ou autres marques de prestige	Non
Achat de billets de théâtre, OSM...	Oui
Achat de clé USB	Oui
Achat de CD de musique, film	Non Sauf si justificatif approprié
Cartes d'affaires des professeurs	Oui Si elles sont imprimées par le Service de reprographie de l'UQÀM
Achat de mallette pour transporter des documents	Non Ces achats sont considérés pour utilisation à des fins personnelles
Achat de mallette pour transporter un portable	Oui Incluant les étuis de protection des petits équipements tels qu'IPAD
Compensation aux répondants ou participants lors d'une étude dans le cadre d'une recherche (sondages ou collectes d'information)	Oui Montant de convenance versé aux participants ou carte cadeau avec reçu signé du participant

## Admissibilité des remboursements de dépenses dans les fonds affectés d'origine interne (UBR débutant par un 7)

**Fonds de recherche et création (anciennement les Fonds C)**  
**Fonds Réseaux UQ et ses constituantes (anciennement les Fonds N)**  
**Fonds institutionnel de recherche PAFARC (anciennement les Fonds Z)**

**Frais indirects de recherche (anciennement les Fonds K)**  
**Colloques, Congrès, Conférences (anciennement les Fonds F)**  
**Excluant les Fonds institutionnels de bourses (anciennement les fonds Z)**

### Volumes, livres et périodiques

Abonnement à des revues scientifiques ou spécialisées	Oui	Avec justificatifs appropriés confirmant le lien avec les activités du professeur
Acquisitions de documents en lien avec les activités d'enseignement, de recherche ou de création	Oui	Avec justificatifs appropriés confirmant le lien avec les activités du professeur
Livres de lecture personnelle: livres de recettes, livres pour enfants, effets scolaires	Non	Ces achats sont considérés pour utilisation à des fins personnelles
Abonnements à des journaux livrés à l'UQÀM ou en ligne	Oui	Le Devoir, La Presse, le Journal des Affaires, L'Actualité.... Avec justificatifs appropriés
Abonnements à des journaux livrés à la résidence personnelle	Non	

### Mobiliers, appareils et outillage

Mobilier de bureau à l'UQÀM (bureau, chaise, classeur, bibliothèque, lampe, réfrigérateur, four micro-ondes...)	Note 6	Non	Sauf exceptions décrites à la note 6
Mobilier de bureau à la résidence personnelle ou secondaire		Non	
Acquisitions d'équipements informatiques au bureau, à la résidence principale ou secondaire		Oui	Ces achats sont considérés pour utilisation à des fins personnelles Ces équipements demeurent la propriété de l'UQÀM, voir politique sur la disposition des biens lors du départ du professeur Avec justificatifs appropriés confirmant le lien avec les activités du professeur Sauf si absolument nécessaire dans le cadre des activités du professeur
Lecteurs, tablettes et liseuses électroniques		Oui	
Caméras numériques		Non	
Frais de courtage et de douane		Oui	Si l'UQÀM ou le pourvoyeur de fonds ne supporte pas ces frais
Frais de garantie prolongée des équipements achetés		Non	
Frais d'assurance des équipements informatiques		Oui	Pour les équipements couverts par notre assureur «La Personnelle»

### Voir normes du Service des immeubles et équipements et Approvisionnements

### Frais de télécommunications

Cellulaire supporté par le Sitel (frais mensuels ou cartes d'appels)		Oui	Maximum d'un cellulaire par chercheur
Frais d'interurbains reliés au travail		Oui	Tous les appels interurbains doivent être justifiés
Frais mensuel d'utilisation du réseau internet à la résidence principale ou à la résidence secondaire		Oui	Les frais mensuels sont remboursés si justifiés
Frais d'installation de la ligne internet à la résidence		Non	Les frais d'installation de l'internet sont considérés comme des dépenses personnelles
Frais de câblodistribution (Vidéotron, Bell..) à la résidence		Non	Ces achats sont considérés pour utilisation à des fins personnelles
Frais de ligne téléphonique résidentielle à la résidence		Non	Ces achats sont considérés pour utilisation à des fins personnelles
Logiciels spécialisés en lien avec les activités d'enseignement, de recherche ou de création		Oui	
Logiciels d'antivirus autres que ceux recommandés par l'UQÀM, Exemple : Norton		Oui	Si le poste de travail est infecté, le Sitel désinstallera le logiciel acheté pour réinstaller le logiciel recommandé par le Sitel (McAfee)
Logiciels Antidote, Suite Microsoft, achat de mémoire supplémentaire		Oui	

### Voir règles du Service de l'informatique et des télécommunications

## Admissibilité des remboursements de dépenses dans les fonds affectés d'origine interne (UBR débutant par un 7)

**Fonds de recherche et création (anciennement les Fonds C)**  
**Fonds Réseaux UQ et ses constituantes (anciennement les Fonds N)**  
**Fonds institutionnel de recherche PAFARC (anciennement les Fonds Z)**

**Frais indirects de recherche (anciennement les Fonds K)**  
**Colloques, Congrès, Conférences (anciennement les Fonds F)**  
**Excluant les Fonds institutionnels de bourses (anciennement les fonds Z)**

**Autres**

Bourses d'études, d'entretien (subsistance) et de perfectionnement		Oui	Selon les règles en vigueur de l'université (voir formulaire)
Cotisations à des associations professionnelles (ordre professionnel)		Oui	Non traitées aux Services financiers via les rapports de dépenses, traitées par le Service des Ressources humaines avec avantage imposable
Frais d'adhésion à des associations		Oui	Si en lien avec les activités d'enseignement ou de recherche du professeur
Dons à des organismes externes		Non	
Subvention à des associations étudiantes reconnues		Oui	
Frais administratifs relatifs à des retards ou à des annulations d'activités		Non	Sauf si justificatif approprié
Frais reliés à l'obtention d'une résidence permanente		Non	
Frais de passeport		Non	
Frais d'émission et de photo de passeport		Non	
Frais d'émission et de photo de visa		Oui	
Frais relatifs à la conformité de l'employeur	Note 8	Oui	
Frais de permis de travail		Non	
Frais de vaccins	Note 7	Non	Sauf exceptions décrites à la note 7
Frais de scolarité pour des cours non crédités		Oui	Avec justificatifs appropriés dans le cadre des activités du professeur
Prix d'excellence de l'UQ versé en salaire pour le récipiendaire		Oui	Utilisation à convenir
Prix d'excellence décernés par l'UQÀM versé en salaire pour le récipiendaire		Oui	Utilisation à convenir
Droits d'auteur versés à un individu		Non	
Droits d'auteur versés à une maison d'édition		Oui	
Frais de contraventions		Non	
Auxiliaires de recherche		Oui	
Achat de dégrèvements remboursés au Service du personnel Enseignant		Oui	Doit être convenu au préalable entre le Service du personnel Enseignant et le professeur
Achat de dégrèvements à même les subventions octroyées par le PAFARC		Non	Sauf dans le cadre de la subvention de départ versée aux nouveaux chercheurs
Transfert de fonds vers la Fondation		Non	Voir les transferts prévus à l'article 10.07, par. 5 de la convention

**Seules les transactions accompagnées de pièces justificatives originales et n'excédant pas 18 mois sont remboursables**

**Admissibilité des remboursements de dépenses dans les fonds affectés d'origine interne  
(UBR débutant par un 7)**

**Fonds de recherche et création (anciennement les Fonds C)  
Fonds Réseaux UQ et ses constituantes (anciennement les Fonds N)  
Fonds institutionnel de recherche PAFARC (anciennement les Fonds Z)**

**Frais indirects de recherche (anciennement les Fonds K)  
Colloques, Congrès, Conférences (anciennement les Fonds F)  
Excluant les Fonds institutionnels de bourses (anciennement les fonds Z)**

**Cas d'exceptions admissibles aux fins d'un remboursement**

Frais de stationnement à l'UQÀM	Note 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déplacement d'urgence de la maison vers l'UQÀM exécuté en dehors du temps de travail régulier</li> <li>Transport de matériel de recherche lourd nécessitant l'utilisation d'une voiture</li> </ul>
Frais de remboursement des hôtels au-delà des seuils de la directive S.F. - 2	Note 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir la section 9 de la directive SF-2 pour les cas d'exception et les approbations requises</li> <li>Exemples de situations particulières: Lorsque l'événement comme un colloque a lieu dans un hôtel ciblé (fournir la preuve lors du dépôt du rapport de dépense)  Lorsque l'hôtel sélectionné et les hôtels aux alentours ne sont plus disponibles lors d'événements spéciaux ou durant la période estivale achalandée (fournir une attestation signée du professeur à cet effet).</li> </ul>
Frais de remboursement des billets d'avion ou de train en classe Affaires	Note 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir la section 9 de la directive SF-2 pour les cas d'exception et les approbations requises</li> <li>Lorsque que le médecin traitant confirme une limitation ou un handicap ( confirmation médicale récente à l'intérieur de la dernière année et autorisé par le Service du personnel enseignant.</li> <li>Lorsque le billet d'avion ou de train en classe Affaires offre une promotion temporaire égale ou inférieure au prix de la classe Économique et sans réclamation de per diem, fournir le justificatif lors du dépôt du rapport de dépense.</li> </ul>
Les frais de surclassement et les frais supplémentaires liés aux invités de marque doivent être autorisés au préalable par le vice-recteur concerné		
Frais de surclassement en classe Économique	Note 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lorsque le coût du surclassement inclut l'assurance annulation, le supplément pour les bagages et la réservation de siège, fournir la preuve lors du dépôt du rapport de dépense. Le coût global du billet doit mentionner qu'il est toujours en classe Économique.</li> </ul>
Transport en voiture plutôt qu'en avion vers les États Unis	Note 5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seulement lorsque le coût du transport en voiture incluant les per diem et les frais d'hébergement complémentaires est inférieur au coût du billet d'avion, avec justificatifs appropriés.</li> </ul>
Mobilier de bureau à l'UQÀM (bureau, chaise, classeur, bibliothèque, lampe, autres fournitures...)	Note 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le professeur s'adresse au Service des immeubles et de l'équipement dans un premier temps, si le mobilier n'est pas disponible, il peut procéder à l'acquisition si le besoin est justifié, que si le coût est raisonnable ET s'il a obtenu l'autorisation du doyen ou de la doyenne.</li> </ul>
Frais de vaccins	Note 7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors des déplacements vers des pays à risques élevés</li> <li>Les frais de vaccins sont d'abord réclamés aux assureurs, le solde non remboursé peut alors être réclamé et remboursé avec les pièces justificatives correspondantes</li> <li>Les vaccins pour la grippe et les allergies ne sont pas remboursables</li> </ul>
Frais relatifs à la conformité de l'employeur	Note 8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exigence de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) en vigueur le 21 février 2015 - Système de surveillance de la conformité des employeurs pour l'obtention d'un permis de travail</li> </ul>